



Médecine du travail radiation de l'employeur

Par **Gomette**, le **21/02/2014** à **16:14**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis plus de six mois !

Je viens d'apprendre que mon employeur (e) a été radié de la médecine du travail depuis l'année 2012. Quels sont les risques encourue pour moi même dans la mesure où je dois passer une visite médicale de reprise du travail ?

Sachant qu'il lui a déjà été demandée de faire le nécessaire depuis le début de l'année et qu'elle est restée sans rien faire depuis.

Merci par avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **21/02/2014** à **16:35**

Bonjour,

Je vous conseillerais d'en référer à l'Inspecteur du Travail...

Si l'employeur ne respecte pas son obligation de vous convoquer à la visite de reprise, le contrat de travail reste suspendu et il menace votre santé physique et morale...

Par **HeyDite**, le **08/12/2016** à **13:11**

En tant qu'employée j'ai toujours trouvé ça complètement débile d'aller voir un médecin du travail pour me donner l'autorisation d'aller bosser ! Mon médecin me demande 2€10 pour la consultation qu'elle dure 10min ou 2h, pourquoi un employeur doit payer 100 x plus pour un visite que ton médecin peut te faire pour 2€ ?

Le pire c'est leur question toujours à 2 balles, t'as l'impression qu'ils cherchent vraiment à te mettre inapte en te demandant vous dormez bien ? ça se passe bien au bureau ? Le patron est gentil ? vous n'avez pas trop de travail ? Non mais faut arrêter s'il y avait une pétition à signer pour que la médecine du travail soit dissoute je signerais car je les trouve inutiles !

Par **P.M.**, le **08/12/2016** à **15:07**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet si toutefois il présente un réel intérêt juridique d'y répondre et que ce ne soit pas simplement l'expression

d'un avis personnel...

Par **DRH juriste**, le **08/12/2016** à **15:29**

Bonjour HeyDite,

Je pense que vous allez apprécier, car la loi fait un pas dans le sens que vous souhaitez. Pour les salariés n'occupant pas un poste à risque, avec les modifications du code du travail résultant de la loi Travail (entrée en vigueur au plus tard au 1er janvier 2017), la visite d'embauche est remplacée par une simple visite d'information et de prévention effectuée après l'embauche par l'un des professionnels du service de santé au travail. Une attestation sera délivrée, mais ce ne sera plus un avis d'aptitude.

cf : articles L 4624-1 à venir du code du travail.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **08/12/2016** à **15:45**

Pas forcément car l'intéressé ne voudrait répondre à aucune question et estime superflue la surveillance médicale au travail donc l'[art. L4624-1 du Code du Travail](#) applicable au 1er janvier 2017 risque de lui paraître encore insuffisant...

En plus, il visait plutôt la visite périodique prévue à l'[art. R4624-16](#) (inchangé)...

Par **miyako**, le **09/12/2016** à **12:18**

Bonjour,

Si c'était un seul et unique organisme ,on dirait bravo la MDT mais vu la structure actuelle,on peut douter de son efficacité réelle.

Un salarié inapte dans une entreprise retrouve le même poste dans une autre et tout va bien,voilà l'exemple le plus fréquent du mauvais fonctionnement du système.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **09/12/2016** à **12:36**

Bonjour,

Il faudrait déjà comprendre ce qu'est une inaptitude avant de critiquer le système qui a prouvé son efficacité et ce n'est pas parce qu'elle serait nationalisée ou centralisée que cela fonctionnerait mieux car elle ne fait qu'appliquer dispositions légales et Jurisprudence...

Par **AlainAvisMDT**, le **25/03/2017** à **07:21**

Bonjour,

Le délai maximum entre 2 visites est passé de 2 ans à 5 ans. Pourtant, les cotisations demandées par les centres (environ 100 euros par an et par salarié) n'ont pas bougé d'1 centime.

C'était trop cher et c'est devenu juste ridiculement cher. Il me semble que c'est bien la preuve qu'il y a un problème quelque part avec la médecine du travail.

Actuellement, une visite coûte donc environ 500 Euros pour une société qui n'a pas de risque particulier (la plupart des emplois de bureau). On va me répondre que la MDT fait bien d'autres choses (des commissions, des études...) mais l'ensemble ne résiste pas au moindre audit d'efficacité financière.

La médecine du travail est certainement indispensable mais la situation actuelle montre juste que la gestion paritaire ne marche pas: soit c'est très mal géré, soit ça permet le financement d'activités non liées à la médecine du travail.

Incompétence ou malhonnêteté : Chacun peut choisir mais je n'ai pas d'autre explication à ce stade.

Cordialement,
Alain

Par **Anima**, le **21/11/2017** à **18:30**

De plus, visite médicale ou pas, on paie pour le nombre de salariés existants dans l'entreprise courant de l'année passée. C'est à dire que même s'ils ont vu ou pas le médecin du travail, si l'année passée il y a eu 6 personnes qui sont passées par l'entreprise et que cette année on est que 3, on doit payer pour 6!!! Pas de remboursement à la fin de l'année, même si on ne reste que 3!!!

Par **miyako**, le **21/11/2017** à **20:23**

Bonsoir,

La MDT telle qu'elle se fait actuellement est une arnaque monstre.

120€ par salarié et par an!! souvent pour rien.

On se demande vraiment où vont les fonds versés??

Il y a effectivement quelque chose d'obscur dans cette gestion paritaire.

On peut certainement faire autrement et il faudra que cela change malgré les réticences de certains.

Les représentants paritaires sont bien payés et leurs frais largement remboursés.

Le pire c'est le recours contre les décisions via l'inspecteur du travail comme ci ce dernier était qualifié en médecine pour apprécier, n'importe quoi!!!

Chez le médecin traitant, la consultation est à 25€ et en plus remboursée!!

Des réformes sont en cours, tant mieux.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **21/11/2017** à **20:33**

Bonjour,

Vous retardez comme souvent car le recours contre les décisions du Médecin du Travail ne se fait plus par l'intermédiaire de l'Inspecteur du Travail mais devant le Conseil de Prud'Hommes...

Comme si une consultation d'un médecin généraliste était comparable aussi avec le rôle de la Médecine du Travail...

Mais du moment que l'on peut s'installer au zinc du café du commerce, c'est plus facile que de fournir des informations juridiques fiables...

Par **miyako**, le **21/11/2017** à **21:12**

Bonsoir,

Décidément ça coûte cher cette MDT.

avocat+expert ,le plaideur paye bien entendu.Sauf si A.J.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **21/11/2017** à **21:23**

Il ne fallait pas que ce soit par l'intermédiaire de l'Inspecteur du Travail qui bien entendu pouvait recueillir l'avis du médecin inspecteur du travail même si c'était gratuit, on vous apprend que maintenant la contestation se fait par l'intermédiaire du Conseil de Prud'Hommes mais vous trouvez encore à dénigrer comme si un avocat était obligatoire...

Vous voudriez apparemment la disparition carrément de la Médecine du Travail ainsi plus d'inaptitude ou d'aptitude sous réserves et obligé de travailler dans n'importe quelles conditions ou alors que ce soit à la charge de la Sécurité Sociale...

Vous êtes toujours aussi constructif...